

Contrat d'inscription saison 20 – 20

Coordonnées de l'élève

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Représentant légal pour les mineurs :

Adresse :

CP

Tél. privé :

Portable :

E.mail :

Coordonnées des parents ou du représentant légal

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. Prof:

Jour et heure du cours:

Début du cours le

Cours hebdomadaire : jour du cours :

Carte 10 cours : jour de cours :

Valable du

au

Cours privés : jour et heure de cours :

Les Écolages annuels

Période 1 : De Sep à Décembre / **Période 2 :** De Janvier à Mars / **Période 3 :** D'avril à Juin

Je m'engage à verser la somme de

que je règle en 1 ou 3 fois comme suit :

Période 1 : CHF

(à payer à l'inscription) + 25 CHF de taxe d'inscription

Période 2 : CHF

(à payer au 15 décembre)

Période 3 : CHF

(à payer au 15 mars)

Le (La) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales du règlement de l'école Diafa joint à ce bulletin d'inscription, en avoir pleinement compris le sens et en accepter les différentes clauses. En cas de litige, les tribunaux genevois en la matière seront compétents.

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires à Genève le :

LIRE LES CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENTS JOINT A CETTE FICHE D'INSCRIPTION AVANT SIGNATURE

Signature de l'élève

Signature du représentant légal (si l'élève est mineur)

Règlement

A. DURÉE DE L'INSCRIPTION

1. L'inscription aux cours est faite pour une année scolaire de septembre (ou depuis le début du cours) à **juin** et les taxes correspondantes, facturées annuellement, sont dues pour l'année entière. L'engagement est donc annuel et tient compte des vacances scolaires et jours fériés, ceux-ci ne sont donc pas déductibles.
2. Par votre inscription vous acceptez de recevoir nos informations par courrier postale ou électronique jusqu'à votre propre révocation par écrit postal ou électronique.
3. Les taxes de cours peuvent être réglées soit en une fois, soit par un arrangement en trois versements directement au professeur dont les échéances sont fixées à **l'inscription**, le **15 décembre** et le **31 mars** ; en cas de rappel, un montant de **CHF 40,-** sera perçu à titre de frais de rappel.
4. Lors de l'inscription, une taxe de CHF 25,- est demandée en tant que frais administratifs.
5. Le contrat d'inscription peut être résilié **uniquement par courrier écrit et dûment signé**, adressé à la direction **avant le 15 décembre**, la date d'envoi apposée par la poste faisant foi. **Aucune démission** ne sera acceptée au-delà de cette date. Les écolages devront être entièrement réglés jusqu'à la fin du contrat à fin juin, avec échéance dernier paiement au 31 mars.
6. Les élèves s'inscrivant à partir de janvier n'ont pas la possibilité de résilier leur contrat et sont donc engagés jusqu'à juin, sauf cas de force majeure. *Sauf en cas de maladie pendant plus d'un mois, attestée par écrit par un médecin et dans la semaine de l'arrêt.*
7. Les cours dont la fréquentation n'est pas suffisante peuvent être temporairement regroupés voire supprimés.

B. RATTRAPAGE DES COURS

1. Un maximum de **3 cours par trimestre** pourra être remplacés gratuitement, et ceci pendant le même trimestre exclusivement et dans n'importe quel autre cours moyennant avertissement préalable au professeur, **pour autant que l'absence ait été annoncée au minimum 24 heures avant le début du cours**. Dans le cas contraire aucun rattrapage ne sera possible et le cours sera perdu.
2. Les cours qui n'ont pas pu être donnés pour cause d'indisponibilité du professeur sont rattrapables jusqu'à juin dans les autres cours disponibles sur l'horaire de l'année. Ils ne sont pas reportables sur l'année d'inscription suivante, sauf entente expresse par écrit avec le professeur.

C. REMBOURSEMENT

1. En aucun cas, un cours manqué ne sera remboursé ou déduit des paiements.
2. En cas de maladie de longue durée ou d'accident grave constaté par un certificat médical, seul le paiement afférent à la période en cours sera dû. L'élève sera libéré de l'éventuelle période restante, moyennant présentation d'un certificat médical dans un délai maximum d'une semaine.
3. Les jours fériés et les vacances scolaires ne sont pas déductibles.

D. ASSURANCE

1. L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol des effets personnels.
2. L'école ne couvre pas les risques de maladies, d'accidents à moins qu'il s'agisse d'une faute grave de la part de l'école de danse. L'école n'encourt aucune responsabilité dérivant du fait de ses auxiliaires.
3. Les élèves sont dans l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile. Ils seront tenus responsables pour tout dommage créé dans la salle de danse et subiront les coûts engendrés par ce fait.

L'ÉCOLAGE SE PAIE AUX DATES PREVUES PAR PAIEMENT DIRECTEMENT AU PROFESSEUR

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires à Genève le :

Signature de l'élève

Signature du représentant légal (si l'élève est mineur)